



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à VINCENT Denise), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), JOUANNY Michèle (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à GONON Florence)

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 10

**Délibération n° 2024/36 : Choix des délégués pour le gardiennage des deux refuges communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'affermage, après avenant, pour la gestion des refuges communaux des Mouterres et des Clots arrivent à terme le 31 octobre 2024. La procédure pour confier leur gestion pour la période 2025-2033 a été lancée.

Monsieur le Maire propose de conserver la gestion déléguée des refuges communaux via un contrat d'affermage. L'affermage prévoit que les travaux et les investissements sont à la charge de la collectivité, contrairement à la concession. Le fermier est rémunéré par les usagers et reverse à la collectivité une redevance.

La délégation du gardiennage des refuges communaux nécessite le respect d'une procédure codifiée dans le code général des collectivités locales. Une procédure simplifiée est prévue lorsque le montant des sommes dues à la collectivité pour toute la durée de la convention n'exède pas 106 000 €.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L1411-1 à L1411-18,

Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de la mairie du 12 février au 25 mars 2024,

Vu le rapport de la commission d'élus réunie le 5 avril 2024 portant sur l'ouverture et l'analyse des candidatures réceptionnées, proposant de retenir les offres suivantes :

- Refuge des Mouterres : Mme THOMASSON Stéphanie et M. ULIANA Raphaël
- Refuge des Clots : M. GRILLET Didier

Vu le projet de contrat d'affermage pour le gardiennage des refuges communaux 2025-2033,

Le Conseil municipal, à dix (10) voix pour et une (1) voix contre (VENERA Christophe) :

**DECIDE** de recourir à la gestion déléguée des refuges communaux via un contrat d'affermage.

**APPROUVE** les offres formulées par :

- Mme THOMASSON Stéphanie et M. ULIANA Raphaël pour le gardiennage du refuge des Mouterres,
- M. GRILLET Didier pour le gardiennage du refuge des Clots,

Pour une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2033.

**APPROUVE** les contrats d'affermage tel qu'annexés à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'affermage avec :

- Mme THOMASSON Stéphanie et M. ULIANA Raphaël pour le gardiennage du refuge des Mouterres,
- M. GRILLET Didier pour le gardiennage du refuge des Clots.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarches nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : **29 AVR. 2024**  
Date de publication :